

# UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

## Délibération n°2020.CA.53

Intitulé et descriptif de l'objet :

**Autoriser M. Dominique GREVEY, Administrateur provisoire, de solliciter la subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-comté pour le projet « Journée de formation à la CST pour les doctorants UBFC » dans le programme « Recherche – Culture Scientifique, Technique et Industrielle ».**

Délibération présentée :

**Pour décision**

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Effectif statutaire : 45 (nombre de membres composant le conseil)</li><li>• Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants)</li><li>• <b>Quorum : 23</b></li><li>• Membres présents : 16</li><li>• Membres représentés : 12 (nombre de personnes ayant donné procuration)</li><li>• Total : 28</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Refus de vote : 0</li><li>• Abstention(s) : 0</li><li>• <b>Votants : 28</b> (total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</li><li>• Blanc(s) ou nul(s) : 0 (en cas de vote à bulletin secret)</li><li>• <b>Suffrages exprimés : 28</b> (= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</li><li>• Pour : 28</li><li>• Contre : 0</li></ul>

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Fait le 26 octobre 2020

L'Administrateur provisoire d'UBFC  
Dominique GREVEY



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »